

Pour une éthique des syndic

Mme Charest réagit à l'article publié dans le numéro précédent du Bulletin

Vous trouverez ci-après copie d'un échange de courrier entre l'Ordre et notre Association. Cet échange fait suite à la parution de l'article « Pour une éthique des syndic » du numéro de septembre 2006 de notre bulletin. Cet article avait été publié suite à de nombreuses plaintes acheminées par nos membres, en réaction à la façon d'appliquer le processus disciplinaire. En nous alignant sur les recommandations de l'American Psychological Association (APA) (dont l'OPQ est également le membre organisationnel représentatif pour le Québec), nous avons publié une réflexion sur les paramètres d'une application humaniste du processus disciplinaire tout en favorisant l'encadrement requis pour l'exercice adéquat d'une fonction complexe. Toujours selon l'APA, il est souhaitable qu'une association comme la nôtre exerce une surveillance de l'exercice du processus disciplinaire, et fournisse assistance aux psychologues membres qui doivent faire face à des accusations ou investigations. Nous vous invitons à réagir à cet échange.

Charles Roy



LA LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE, ROSE-MARIE CHAREST

Monsieur,

Lors de la séance du 13 octobre dernier, le comité administratif de l'Ordre a pris connaissance de votre article intitulé « Pour une éthique des syndic », publié dans l'édition de septembre 2006 du Bulletin APQ. Trois constatations sont relevées : une méconnaissance des principes applicables en droit disciplinaire, une méconnaissance des moyens mis en place à l'OPQ afin d'assurer la qualité du travail effectué au Bureau du Syndic tout en préservant son indépendance, ainsi que plusieurs insinuations et affirmations graves qui exigeraient d'être vérifiées, car elles mettent en doute

l'intégrité du processus d'enquête du Bureau du Syndic.

Dans le but de s'assurer que les psychologues puissent disposer des informations exactes concernant les principes applicables en droit disciplinaire, le Comité administratif a demandé à la conseillère juridique de l'Ordre, Me Édith Lorquet, d'y consacrer sa prochaine chronique dans « Psychologie Québec ». Cette mise au point sera d'autant plus importante qu'un récent jugement de la Cour suprême du Canada, rendu le 26 octobre dernier, insiste sur la responsabilité première d'un ordre professionnel qui est de protéger le public et s'prononce quant à l'étendue non équivoque des pouvoirs du syndic. Me Lorquet se rendra aussi disponible pour répondre aux questions de votre aviseur légal, s'il y a lieu.

En tout temps, l'Ordre travaille à remplir sa mission de protection du public dans le respect des règles d'équité et de justice fondamentale auxquelles ont droit les psychologues comme le public.

Tout d'abord, rappelons que la sélection du syndic, l'évaluation annuelle, la nomination de syndic ad hoc et d'experts sont effectuées selon une procédure officielle adoptée par le Bureau de l'Ordre et déposée à l'Office des professions du Québec.

Quant au processus d'enquête du bureau du syndic, précisons qu'il est adopté par le Bureau et publié sur internet. Il va sans dire que toutes les procédures et politiques en place à l'Ordre respectent le cadre légal bien qu'elles puissent toujours être bonifiées. C'est d'ailleurs dans cet esprit que depuis quelques mois, quelques-unes d'entre elles, dont le processus d'enquête du bureau du syndic, sont en révision.

Par ailleurs, si le pouvoir et le rôle d'enquêter sont strictement réservés au Syndic d'un ordre professionnel, le Bureau et la présidente ont le pouvoir et la responsabilité de s'assurer que les enquêtes ont été effectuées avec rigueur dans le respect de toutes les personnes impliquées et que toutes les procédures prévues ont été respectées.

C'est ainsi que, quand on porte un dossier à mon attention et seulement lorsque l'enquête est terminée, je demande au plaignant, qu'il soit membre de l'Ordre ou provienne du public, de documenter par écrit ses allégations. Après en avoir pris connaissance, je procède aux vérifications qui s'imposent et j'obtiens du Bureau du syndic les explications nécessaires. À la suite de mon investigation, trois issues sont possibles :

1. Je constate que la procédure a bien été respectée par le syndic dans le respect des parties;
2. Bien que je considère que la procédure ait été respectée, je demande au syndic d'apporter certaines améliorations ce qui peut concerner tant le processus lui-même que les modalités d'enquête;
3. Je me questionne sur le respect de la procédure et je porte le dossier à l'attention des administrateurs du Bureau qui décident des mesures à prendre.

De plus, les observations faites au cours de ce processus sont portées à l'attention du comité responsable de l'évaluation du syndic. Vous conviendrez qu'il ne s'agit pas simplement de recueillir des informations mais de les documenter, et de les traiter de manière rigoureuse, respectueuse des lois en vigueur.

ous avons le souci de préserver l'indépendance du Bureau du Syndic tout en nous assurant de l'intégrité du processus d'enquête et de voir, au besoin, à y apporter des correctifs afin de l'améliorer.

En publiant votre article, vous invitez les psychologues mécontents du traitement d'une plainte à leur égard par le Bureau du syndic à s'adresser à vous. Plusieurs questions se posent quant à la méthodologie et surtout à la finalité de cette quête d'informations. Comment pourrez-vous valider ces informations ? Comment pourrez-vous assurer l'objectivité de votre processus d'investigation puisque vous ne disposerez que d'une seule version des faits ? Si, malgré tout, vous tirez des conclusions, qu'en ferez-vous ? Par quels moyens pourrez-vous apporter les correctifs que vous jugerez nécessaires ?

Afin de venir en aide aux psychologues ayant des plaintes à formuler, il serait certainement plus efficace de leur conseiller de s'adresser directement aux instances en mesure de traiter leur plainte, comme certains le font déjà en s'adressant à moi.

Enfin, le Comité administratif s'attend à ce que vous rétablissiez les faits en publiant la présente intégralement dans le prochain numéro du Bulletin de l'Association des psychologues.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Rose-Marie Charest



LA RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE NOTRE ASSOCIATION, CHARLES ROY

Madame,

Nous répondons par la présente à votre missive du 31 octobre dernier, concernant l'article « Pour une éthique des syndic », publié dans l'édition de septembre 2006 du Bulletin de l'APQ. Nous vous remercions d'abord de l'intérêt porté par le comité administratif et par vous-même aux activités de l'Association des psychologues du Québec. Nous vous informons également que nous acceptons de publier votre réponse dans notre bulletin. Il y va de votre droit légitime de réplique, en conformité avec les politiques de notre bulletin.

Nous tenons à vous rassurer : sur les questions de nature juridique, notre association est bien informée des mécanismes liés au processus disciplinaire. Si toutefois l'Ordre devait le juger utile, il peut mandater sa conseillère juridique pour communiquer avec notre procureur.

Nous tenons à vous préciser que la position de l'APQ est essentiellement tournée vers les problématiques humanistes du processus disciplinaire, un processus qui à nos yeux, s'avère nécessaire pour assurer la protection du public.

Notre association est en train de préparer un rapport sur les plaintes reçues de ses membres, rapport qui pourra être discuté avec l'Ordre. Veuillez croire en notre volonté de collaborer avec l'Ordre dans sa révision du processus disciplinaire et des activités du syndic et des syndic adjoints. Nous espérons que cette volonté sera partagée par votre organisation.

Veillez agréer, madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Charles Roy

Président

APQ

VOS RÉACTIONS

La publication de l'article « Pour une éthique des syndic » dans le numéro de septembre 2006 de notre bulletin a suscité de nombreux commentaires positifs. Voici quelques exemples : « Votre article au ton juste est hautement pertinent, rigoureux, très bien documenté, informé et sensible quant à la phénoménologie des processus de plaintes, en plus d'avoir la qualité de comporter des suggestions constructives. Il importe qu'il soit diffusé à tous les membres de l'Ordre. » Ou encore : « Un tel texte est bienfaisant, constructif et rassurant. J'admire beaucoup votre façon de traiter le sujet. Et je diffuse votre texte à plusieurs collègues et amis. » D'autres ont signifié avoir été grandement soulagés au constat de ne pas être les seuls à vivre des situations qui les questionnaient.

Nous avons également reçu de nombreux témoignages, en réponse à notre appel à tous. Ces témoignages viennent compléter les informations qui avaient été recueillies au cours de la dernière année par notre comité « Éthique et processus disciplinaire » et contribuent à bonifier notre cueillette de données, à partir de laquelle nous rédigerons notre rapport et notre analyse de la situation.

Nous vous remercions donc sincèrement pour votre généreuse contribution. À la lumière de tous les témoignages recueillis, nous rédigerons un rapport qui devra être soumis à l'attention des dirigeants de notre ordre professionnel.

Charles Roy